

## CHARTRE SECURITE ROUTIERE

Au plan national, les accidents de la route sont la première cause d'accidents mortels du travail tous secteurs d'activités confondus. Nous sommes exposés aux accidents de la route dont les conséquences sont parfois dramatiques, générant des pertes humaines et des dégâts considérables. On ne peut accepter cet état de fait comme une fatalité. La présente charte a pour but de conforter les actions suivantes :

### MANAGEMENT DES DEPLACEMENTS

Organisation rationnelle des déplacements qui représente à la fois un gain économique et un gain en terme de prévention par la réduction de l'exposition au risque routier.

### MANAGEMENT DES VEHICULES

Vérification systématique des véhicules de l'Entreprise, ainsi que le signalement des anomalies.

### ALCOOL ET DROGUES AU VOLANT

Tolérance zéro vis-à-vis de l'alcool, de la drogue au volant.

### MANAGEMENTS DES COMMUNICATIONS MOBILES

Interdiction d'utilisation le téléphone portable au volant.

### MANAGEMENT DES COMPETENCES

Validité du permis de conduire conducteur (Engagement).

### MISE EN PLACE D'UNE COMMUNICATION CIBLEE SUR LE RISQUE ROUTIER

Port de la ceinture de sécurité obligatoire, respect du nombre de passagers autorisés par véhicule, respect des limitations de vitesse et des distances de sécurité.

Fait à TERNAY,

Le 06 Février 2013

M. Johan MOUNIER  
P.D.G

